

**Lyxor Index Fund**  
*Société d'investissement à capital variable*  
Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B117500

## **AVIS AUX ACTIONNAIRES : Lyxor MSCI World Catholic Principles ESG (DR) UCITS ETF**

**Fusion entre  
« Lyxor MSCI World Catholic Principles ESG (DR) UCITS ETF » (le « Compartiment absorbé ») et « Amundi MSCI World Catholic Principles »  
(le « Compartiment absorbant »)**

**Veillez noter que le Compartiment absorbant n'est pas autorisé en Suisse pour l'offre aux investisseurs non qualifiés, n'est donc pas enregistré auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, FINMA.  
Par conséquent, le Compartiment absorbant ne dispose pas de représentant et service de paiement en Suisse au moment de cette annonce; sous réserve de l'obtention de l'accord de l'Autorité suisse, son enregistrement est prévu à la date d'effet de la Fusion au plus tard.**

---

Le représentant en Suisse informe par la présente les investisseurs suisses de ce qui suit:

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Lyxor MSCI World Catholic Principles ESG (DR) UCITS ETF**, un compartiment de Lyxor Index Fund, dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Amundi MSCI World Catholic Principles**, un compartiment de Multi Units Luxembourg, une société d'investissement à capital variable constituée en vertu du droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B115129 (le « **Compartiment absorbé** ») ;

(la « **Fusion** »).

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant seront ci-après conjointement dénommés les « **Compartiments fusionnés** ».

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veuillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe I (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat dans un délai de 30 jours ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

## Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Le Compartiment absorbant a été créé aux fins de la Fusion et, à cet effet, réplique, sous réserve de certains ajustements, le Compartiment absorbé.

Les Compartiments fusionnés partagent des caractéristiques clés similaires, notamment l'indice de suivi, le processus de gestion, la classe d'actifs cibles, et l'exposition géographique, mais différent à certains égards, notamment en termes de prestataires de services et de sociétés de gestion. Les deux Compartiments fusionnés cherchent à fournir une exposition à la performance de sociétés ayant une exposition carbone inférieure et une performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) supérieure à celle de l'indice MSCI World, tout en excluant les sociétés impliquées dans des activités controversées et dans l'avortement et la contraception, la recherche sur les cellules souches et les tests sur les animaux.

**La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.**

### A. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Dernière date d'évaluation (telle que définie à l'Annexe I) par la valeur liquidative par action des actions de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant à la même date.

Les catégories d'actions du Compartiment absorbant seront spécifiquement activées pour effectuer l'échange avec les catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbé. Pour chaque action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé détenue, les actionnaires recevront une action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe I). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

De plus, toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par le Compartiment absorbant, la société de gestion du Compartiment absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la

---

dilution de l'investissement des actionnaires)

à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe I.

**Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.**

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

\*\*\*\*\*

Le prospectus, les feuilles d'information de base, les statuts, les rapports annuels et semestriels de la Société et les listes intégrales des modifications apportées aux documents de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant suisse.

Zurich, le 20 janvier 2025

Représentant et agent chargé du service du paiement :  
Société Générale, Paris, succursale de Zurich  
Talacker 50, Case postale 5070, CH-8021 Zurich

**ANNEXE I**  
**Calendrier de la Fusion**

<b>Événement</b>	<b>Date</b>
<b>Début de la Période de Rachat/Conversion</b>	20 janvier 2025
<b>Date limite du Compartiment absorbé</b>	19 février 2025 à 18 h 30
<b>Période de blocage du Compartiment absorbé</b>	Du 19 février 2025 à 18 h 30 au 24 février 2025
<b>Dernière Date d'évaluation</b>	24 février 2025
<b>Date d'effet de la Fusion*</b>	25 février 2025*

\* ou à toute date et toute heure ultérieures pouvant être fixées par les Conseils d'administration des Compartiments fusionnés (les « **Conseils** ») et notifiées par écrit aux actionnaires du Compartiment absorbé, à (i) l'approbation de la Fusion par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« **CSSF** ») (ii) l'accomplissement du préavis de trente (30) jours civils et, le cas échéant, des cinq (5) jours ouvrés supplémentaires mentionnés dans le corps du présent document, et (iii) l'enregistrement du Compartiment absorbant dans toutes les juridictions où le Compartiment absorbé est distribué ou enregistré pour être distribué. Si les Conseils approuvent une autre Date d'effet de la Fusion, ils peuvent également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de ce calendrier qu'ils jugent appropriés.